

Baccalauréat et Parcoursup 2024

Le calendrier de l'année de terminale

Un calendrier commun est établi pour l'année de terminale : [Retrouvez le calendrier de l'année de terminale.](#)

Cette année est marquée par plusieurs temps forts pour permettre aux lycéens de préciser leur projet d'orientation :

- La première semaine de l'orientation, fin novembre-début décembre contribue à nourrir leur réflexion sur des perspectives de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle
- Le premier conseil de classe permet à l'équipe pédagogique d'émettre des conseils sur leurs intentions de poursuite d'études via la fiche de dialogue
- La deuxième semaine de l'orientation fin janvier permet au lycéen d'affiner son projet, de rencontrer des acteurs de l'enseignement supérieur et d'échanger avec eux (journées portes ouvertes, visites et immersion)

Des informations utiles pour aider les lycéens à faire leurs choix de formation

Pour l'élaboration du projet d'orientation, les lycéens peuvent s'appuyer sur un ensemble de ressources :

- le [module Lycée](#) de la plateforme Avenir(s)
- Le [moteur de recherche des formations Parcoursup](#) : pour aider les lycéens dans leur réflexion, l'offre de formation proposée en 2023 reste disponible. Pour chaque formation, une fiche descriptive est disponible. Les fiches seront actualisées le 20 décembre avec les informations relatives à la session 2024.

Les éléments pris en compte dans le dossier Parcoursup

La plateforme Parcoursup met à disposition des commissions d'examen des vœux les notes suivantes:

- Année de première
 - Bulletins scolaires
 - Notes des épreuves anticipées de français et notes retenues pour le baccalauréat au titre du contrôle continu après commission d'harmonisation (pour les lycéens généraux et technologiques)
- Année de terminale
 - Bulletins scolaires des 1er et 2e trimestres (ou 1er semestre)

En complément de ces notes, d'autres éléments sont transmis à chaque formation demandée :

- La fiche Avenir renseignée par le lycée ;
- La lettre de motivation renseignée par le candidat, lorsque la formation l'a demandée ;
- Les pièces complémentaires demandées au candidat par certaines formations ;
- La rubrique « Activités et centres d'intérêt », si elle a été renseignée par le candidat (rubrique facultative pour permettre aux candidats de faire connaître ses compétences, expériences et engagements).

Chaque commission d'examen des vœux utilise les éléments qu'elle souhaite retenir pour examiner les candidatures, en regard des critères définis et affichés aux candidats à l'ouverture de la plateforme Parcoursup.

Baccalauréat général et technologique : modalités d'évaluation des candidats

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale. Les résultats obtenus au cours de sa scolarité pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen. Ces modalités de délivrance du diplôme concernent les candidats dits scolaires, c'est-à-dire les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement public, un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement scolaire français homologué à l'étranger pour le cycle terminal, au centre national d'enseignement à distance en scolarité réglementée, dans une unité pédagogique d'établissement de soin, ou dans un service d'enseignement pour personnes détenues.

Les autres candidats au baccalauréat sont dits individuels, soit parce qu'ils ne suivent les cours d'aucun établissement, soit parce qu'ils sont inscrits dans un établissement privé n'ayant pas signé de contrat avec l'État, un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal du lycée général et technologique ou au centre national d'enseignement à distance en scolarité libre. Pour ces candidats, des évaluations ponctuelles sont organisées, tant pour les enseignements obligatoires relevant du contrôle continu, qui représentent 40% de la note globale, que pour les enseignements optionnels.

Les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat sont détaillées dans la page Eduscol suivante : <https://eduscol.education.fr/2688/modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>

La note de service du 28 juillet 2021 modifiée et relative aux modalités d'évaluation y est proposée dans sa version consolidée.

Cette note précise les modalités de prise en compte **pour le baccalauréat** des notes issues du contrôle continu. Pour respecter le principe d'équité dans l'information sur les modalités de cette évaluation, chaque lycée communique à tous les élèves et à leur famille le projet d'évaluation élaboré par l'établissement. Inscrit dans le cadre national réglementaire et pédagogique depuis la rentrée 2021, ce projet d'évaluation permet de garantir la valeur du diplôme et l'égalité de traitement des candidats au regard de l'examen du baccalauréat et de la procédure Parcoursup.

Un guide de l'évaluation au service des apprentissages des lycéens est téléchargeable sur cette même page Eduscol. Ce guide s'inscrit dans le prolongement et en complément de la note de service du 28 juillet 2021.

Une FAQ y est également disponible afin de permettre d'accompagner les équipes pédagogiques dans le suivi de la mise en œuvre du projet d'évaluation.